

## RENTREE SCOLAIRE 2018-2019

### ACCUEIL PERISCOLAIRE

En raison du retour à la semaine des 4 jours dans les écoles publiques de MAZAMET à compter de la rentrée de Septembre 2018, les horaires scolaires sont les suivants :

Matin : 8 h 30 - 11 h 45

Après-midi : 13 h 30 - 16 h 15.

Le temps scolaire obligatoire se terminant donc à 16 h 15 les parents sont libres de récupérer leurs enfants à cet horaire.

**La garderie du matin (7 h 30 - 8 h 20) est UNIQUEMENT réservée aux familles dont les deux parents travaillent.**

A partir de 16 h 15 votre enfant pourra bénéficier des services suivants :

#### **ECOLES MATERNELLES**

16 h 15 - 17 h 15

- Garderie.

17 h 15 - 18 h 15

- « Garderie + » destinée **UNIQUEMENT aux élèves dont les 2 parents travaillent.**  
*Les services municipaux se réservent le droit de vous demander une attestation de votre employeur.*

#### **ECOLES ÉLÉMENTAIRES**

16 h 15 - 17 h 15

- **Etudes surveillées** encadrée par du personnel de l'Education Nationale ou municipal.

*Sur ce même temps, d'autres dispositifs peuvent être proposés (Activité Pédagogique Complémentaire, aide aux devoirs ou activités au titre de l'Accompagnement Educatif).*

17 h 15 - 18 h 15

- « Garderie + » destinée **UNIQUEMENT aux élèves dont les 2 parents travaillent.**  
*Les services municipaux se réservent le droit de vous demander une attestation de votre employeur.*

-----

L'adhésion à ces services doit se faire en Mairie avant le 31 Août 2018 avec le document ci-joint.

## **I/ INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES :**

Les familles dont l'enfant est inscrit à l'une des prestations suivantes : cantine, garderie, études surveillées ou garderie + doivent **obligatoirement** remplir l'imprimé ci-joint à retourner en Mairie avant le 31 Août 2018.

## **II/ RESTAURATION SCOLAIRE :**

Pour une meilleure gestion du service de la restauration scolaire et de la capacité d'accueil des locaux de la cantine les règles ci-après s'appliquent :

- Inscription de l'enfant à l'année : les familles doivent **obligatoirement** compléter l'imprimé ci-joint, cadre n° 1 ;
- Inscription de l'enfant au mois : les familles doivent **obligatoirement** compléter l'imprimé ci-joint, cadre n° 2 ;
- Pour les prochains mois, la fiche mensuelle est à télécharger sur le site de la Commune à l'adresse suivante :  
[ville-mazamet.com](http://ville-mazamet.com), rubrique Vivre Ensemble, sous rubrique Restauration scolaire, ou bien à récupérer auprès de l'ATSEM de l'école.
- **L'enfant non inscrit ne sera pas admis à la cantine.**
- La priorité sera donnée aux enfants dont les parents (ou le parent isolé) ont un besoin absolu de garde (activité professionnelle).
- L'inscription vaut facturation exceptée en cas de maladie de l'enfant (certificat médical à produire).
- L'inscription occasionnelle sera tolérée, **en cas de force majeure**, en contactant **obligatoirement** la Mairie au 05.63.61.02.55. et sur présentation d'un justificatif (attestation d'entretien d'embauche, rendez-vous médical, raisons familiales exceptionnelles).

**Pour tout renseignement ou modification prendre contact avec la Mairie (service restauration scolaire) en téléphonant au 05.63.61.02.55.**

INFORMATIONS TARIFS			
TARIFS - Cantine			
Cantine	Extérieur	Mazamet	
Repas élève maternelle	5,55 €	3,55 €	
Repas élève primaire	5,85 €	3,85 €	
Repas adulte	6,85 €		
TARIFS - Garderie + OU étude surveillée			
Enfants	Extérieur	Mazamet	(*) Mazamet non imposables
1er enfant	20,00 €	15,00 €	10,00 €
2ème enfant	15,00 €	11,25 €	7,50 €
3ème enfant	15,00 €	11,25 €	7,50 €
4ème enfant	15,00 €	11,25 €	7,50 €
(*) Pour les familles non imposables et domiciliées sur la Commune de Mazamet, vous devrez impérativement fournir votre avis d'imposition afin de pouvoir bénéficier de l'abattement prévu pour la facturation des garderies et des études surveillées			